

Issued: 09/10/2010

Bulletin 2010-3

Standard Owner's Policy (N.B.P.F. No. 1)

Please be advised that a revised **New Brunswick Standard Owner's Policy (N.B.P.F. No. 1)** has been approved for use, effective October 1, 2010. The changes to the Policy include:

- Elimination of provisions related to the No Frills Policy which is no longer in force in New Brunswick.
- New definitions of "accident", "common law partner of the head of household" and "spouse" in Section B.
- Removal of age limits related to deemed employment under Section B.
- An amended provision for recorded material and a new provision for electronic accessories or equipment in Section C.
- An increase in reimbursement amounts for substitute automobile resulting from loss of use by theft in Section C.

The approved Policy can be found in the Royal Gazette which can be accessed at <http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-e.asp>.

Copies of the approved Policy are available from Informco. Informco can be reached at:

35 Bertrand Avenue
Scarborough, Ontario
M1L 2P3
Tel: (416) 285-1700
Fax: (416) 285-0595

Deborah McQuade, FCMA, CA
Superintendent of Insurance



(Français au verso)

Émis le : 09-10-2010

Bulletin 2010-3

Police type de propriétaire de Nouveau-Brunswick (F.P.N.-B. n° 1)

Veillez prendre note que la version révisée de la **police type de propriétaire du Nouveau-Brunswick (F.P.N.-B. n° 1)** a été approuvée et pourra être employée à compter du 1^{er} octobre 2010. Les modifications suivantes ont été apportées à la police :

- élimination des dispositions relatives à la police générique, qui n'est maintenant plus en vigueur au Nouveau-Brunswick;
- nouvelles définitions des termes « accident », « conjoint du chef de ménage » et « conjoint » dans le chapitre B;
- suppression des limites d'âge relatives au fait d'être réputé exercer un emploi qui sont mentionnées au chapitre B;
- modification à la disposition concernant le matériel enregistré et ajout au chapitre C d'une nouvelle disposition relative à l'équipement ou aux accessoires électroniques;
- augmentation des montants cités au chapitre C qui sont offerts en remboursement pour une automobile de remplacement afin de remédier à la perte de l'usage par suite de vol.

La police approuvée se trouve en ligne dans la version électronique de la Gazette royale à l'adresse www.gnb.ca/0062/gazette/index-f.asp.

Il est également possible de se procurer une copie papier de la police en communiquant avec Informco, dont les coordonnées sont les suivantes :

35, avenue Bertrand
Scarborough (Ontario) M1L 2P3
Téléphone : 416-285-1700
Télécopieur : 416-285-0595

La surintendante des assurances,



Deborah McQuade, CA, FCMA

(English on reverse)